



PORTE À PORTE

DÉCHETS :
TARIFICATION & CONSIGNES DE TRI

2026



LE SAVIEZ-VOUS ?

Chaque année, en France, un habitant produit
223 kg d'ordures ménagères





**Dans votre commune,
la Communauté de
Communes organise la
collecte et le
traitement des déchets
ménagers et assimilés.
Le service de collecte
est assuré par des
prestataires qui
travaillent en étroite
collaboration avec les
services de la
Communauté de
Communes.**



Chaque année en France, un habitant produit en moyenne 223 kg d'ordures ménagères selon l'ADEME (données 2024)

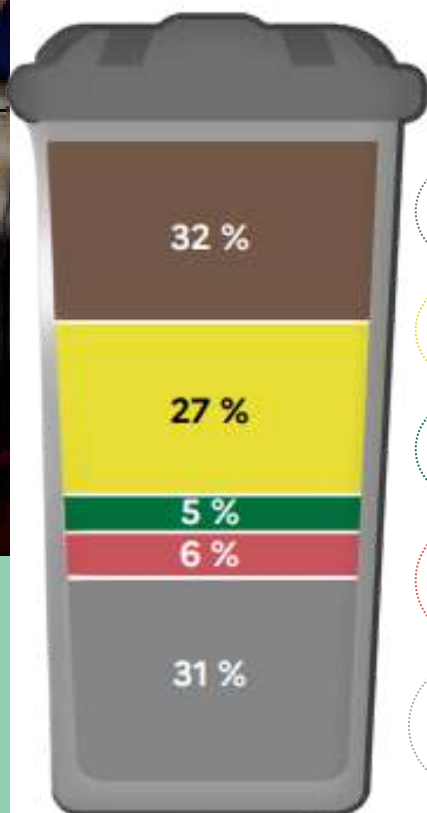
Pourtant, le déchet idéal existe... c'est celui que l'on ne produit pas !

Lors d'un achat, il est essentiel d'être vigilant en choisissant [à qualité comparable], l'article qui générera le moins de déchets.

Réduire c'est aussi privilégier le partage, la location, le don.

En tant que consommateur, on peut tous adopter les bons gestes au quotidien : Proscrire les produits jetables, limiter les emballages, opter pour des produits réutilisables ou de seconde main, bien gérer les déchets à risque, réparer, donner, mieux trier :

En 2024, notre poubelle contient encore en moyenne $\frac{2}{3}$ de déchets qui pourraient en être détournés (source ADEME) :



71 kg/hab./an de biodéchets



59 kg/hab./an de Papiers & emballages (hors verre)



11 kg/hab./an d'emballages en verre



13 kg/hab./an de déchets faisant l'objet d'autres collectes (textiles, médicaments, articles de sport, électroménager...)



69 kg/hab./an de déchets non valorisables (lingettes, couches, mouchoirs...).

LES CONSIGNES DE TRI

“Tous les emballages se trient, tous les papiers se recyclent.”

LES EMBALLAGES :



- en plastique (pas les objets)
- en carton,
- en métal
- les briques alimentaires



PAPIERS



non souillés

- papiers,
- journaux,
- magazines,
- prospectus,
- catalogues,
- livres,
- cahiers,
- blocs-notes,
- enveloppes ...



dans le bac
à couvercle jaune

LES BIODÉCHETS

dans votre
composteur



dans les bornes
à biodéchets



VERRES

vides et sans bouchon



Dans les bornes
à verres

VÊTEMENTS

ni sales, ni humides

- Vêtements,
- sous-vêtements,
- linge de maison,
- chaussures,
- accessoires, (gants, écharpes...)

<https://refashion.fr>



Dans les bornes
à vêtements

ORDURES MÉNAGÈRES

vaisselle cassée, sacs poubelles,
couches, masques ...



dans le bac
à couvercle vert



**LE COUVERCLE
DOIT OBLIGATOIREMENT
ÊTRE FERMÉ**



couvercle fermé



**couvercle
entre-ouvert**



couvercle ouvert



**sac poubelle
posé à terre**

Les bacs appartiennent à la C4 et sont liés à l'habitation.

En cas de déménagement, **ils doivent rester sur place.**

Vérifiez que votre bac vert soit bien identifié par un autocollant à votre adresse, afin d'éviter les échanges de bacs entre voisins. (Des autocollants sont à votre disposition à la C4).

Le calendrier de collecte de chaque commune est disponible sur notre site Internet et dans nos locaux (sauf en début d'année car il est distribué en boîte aux lettres par les communes).

Les bacs sont collectés les jours fériés sauf le 1^{er} mai.

Les bacs doivent être sortis la veille au soir, rentrés au plus tard le soir du jour de la collecte **et être présentés** la poignée tournée vers la route, le couvercle fermé et sans sac à terre.

**Je n'ai pas de place pour rentrer mes bacs,
Je souhaite des bacs plus grands ou plus petits,
Mon bac n'a pas été collecté,
Mon bac est cassé, mon bac a été volé,**

Pour tous ces cas de figure, contactez le service qui vous donnera toutes les explications.

LES BONS GESTES

- Je jette dans ma **poubelle à couvercle vert** uniquement mes **ordures ménagères non recyclables** (pour le reste de vos déchets, il faut simplement suivre les consignes de tri).
- **Je ne dépose rien dans la nature, ni au pied des colonnes : ce sont des dépôts sauvages, interdits par la loi .**

Cela peut vous coûter cher : **135€/dépôt, majoré à 375€ en cas de non paiement.**

En 2024, la C4 a porté plainte 73 fois pour dépôts sauvages pour une pénalité totale estimée à 9855€.



Depuis 2016, le service est financé par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi).

QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

C'est la contribution demandée par foyer, pour utiliser et financer le Service Public d'Élimination des Déchets (SPED). Elle est actuellement calculée en fonction du nombre de personnes au sein d'un même foyer. Les montants facturés servent uniquement à payer le fonctionnement du service (la C4 ne peut pas faire de bénéfices).

POURQUOI UNE REDEVANCE INCITATIVE ?

Pour des raisons environnementales : Avec la redevance incitative, le volume des ordures ménagères diminue et le tri augmente.

Pour des raisons réglementaires et répondre aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique.

Pour des raisons financières : maîtriser les coûts de la gestion des déchets et la facture des usagers.

Pour des raisons citoyennes : appliquer un système de facturation plus juste et équitable.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les usagers :

les ménages (y compris les résidences secondaires), les professionnels et les établissements publics (administrations, écoles...).

COMPRENDRE

LE MONTANT DE VOTRE REDEVANCE 2026

La redevance couvre la collecte, le traitement et la valorisation de tous vos déchets ménagers et assimilés :



Tri sélectif et papiers

Collecte tous les 15 jours (sans limite de levées)



Ordures ménagères

Collecte tous les 15 jours (20 levées incluses/an)



Biodéchets

Collecte en points d'apports collectifs (sans limite d'ouverture)



Déchets spéciaux et volumineux (14 passages en déchèterie/an)*



Verre

Collecte en points d'apports collectifs (sans limite d'ouverture)



Coûts fixes et investissements personnel, charges, travaux, etc.

*Professionnels : des tarifs spécifiques s'appliquent.

Pour tout renseignement, merci de contacter le service déchèterie.

LES TARIFS 2026

Foyer de 1 à 3 personnes = 288€/an

bac à couvercle vert 140 litres.

Bonus : - 4€ par levée non faite, limité à 5 levées en moins/an (de 19 à 15 levées), soit 20€ max.

Malus : + 6,15€ par levée supplémentaire (dès la 21ème levée).

Foyer de 4 à 5 personnes = 408€/an

bac à couvercle vert 240 litres

Bonus : - 6,40€ par levée non faite, limité à 5 levées en moins/an (de 19 à 15 levées), soit 32€ max.

Malus : + 10,53€ par levée supplémentaire (dès la 21ème levée).

Foyer de 6 personnes et plus = 528€/an

bac à couvercle vert 360 litres

Bonus : - 9€ par levée non faite, limité à 5 levées en moins/an (de 19 à 15 levées), soit 45€ max.

Malus : + 14,92€ par levée supplémentaire (dès la 21ème levée).

Bac à couvercle vert 660 litres = 864€/an

Bonus : - 16€ par levée non faite, limité à 5 levées en moins/an (de 19 à 15 levées), soit 80€ max.

Malus : + 28,97€ par levée supplémentaire (dès la 21ème levée).

FAQ

UN SURPLUS EXCEPTIONNEL D'ORDURES MÉNAGÈRES ?

Vous avez la possibilité de jeter vos ordures ménagères dans les colonnes aériennes ou semi-enterrées du territoire, accessibles grâce à votre carte/badge de déchèterie

(service facturé en supplément, à chaque fois que vous jetez un sac).

LES TARIFS ET EMPLACEMENTS



Retrouvez les emplacements sur notre site internet.

VOUS EMMÉNAGEZ

Contactez le service afin de procéder à l'ouverture de votre compte.

Documents à fournir (obligatoirement) :

Pour tous : pièce d'identité et caution de 15 € pour le badge/carte (accès à la déchèterie, aux colonnes à ordures ménagères et aux bornes à biodéchets (caution rendue au moment du déménagement, si le badge nous est restitué). Attention : la caution est encaissée.

Vous venez d'acheter : attestation d'achat.

Vous faites construire : document de fin de travaux, justificatif de domicile.

Vous louez : bail de location et pièce d'identité.

Attention : les propriétaires sont redevables de la redevance : ils reçoivent deux factures par an (la 1^{ère} en janvier et la 2^{ème} en juin). Ils peuvent au choix inclure ce montant dans vos charges ou vous demander le remboursement (avec les éventuels dépassements de forfait).

VOUS DÉMÉNAGEZ

Contactez le service FACTURATION afin de procéder à la fermeture de votre compte.

Documents à fournir : attestation de vente ou l'état des lieux, le badge (ou la carte), un rib pour le remboursement de la caution.

CAS PARTICULIERS

LOGEMENTS VACANTS, EN VENTE, EN TRAVAUX, NON HABITÉS (INOCCUPÉS OU VIDE DE BAC)

Pour une exonération totale, nous fournir un certificat de non-abonnement aux services des eaux et d'électricité (la clôture du compte sera effective à la réception des documents, et n'est pas rétroactive).

DÉCÈS, SUCCESSION

La redevance est due, même si le logement n'est plus habité. Le montant entre dans la succession et peut être versé pour tout ou partie par le notaire.

Documents à fournir : l'acte de décès, le nom et l'adresse du notaire en charge de la succession.

RÉSIDENCES SECONDAIRES

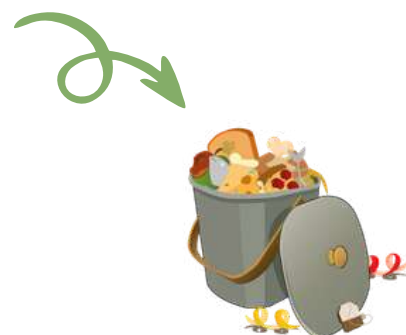
Le tarif appliqué est calculé en fonction du nombre de personnes habitant la résidence principale. **Une autre possibilité est de demander l'accès aux colonnes aériennes ou semi-enterrées** (points d'apports collectifs). Le tarif de ces colonnes sera alors appliqué (pour tout renseignement, contactez le service.)

SE SERVIR LES BORNES À BIODÉCHETS

Elles s'ouvrent grâce à votre carte/badge. **Le nombre d'ouvertures de la borne à biodéchets n'est pas limité.**

VOUS SOUHAITEZ LES UTILISER :

Contactez le service : biodechet@c4charly.fr, qui vous donnera accès aux bornes et vous fournira un bioseau.



VOTRE FACTURE

VOUS RECEVEZ 2 FACTURES PAR AN*

La première en janvier (pour la période de janvier à juin) et la seconde en juin (pour la période de juillet à décembre).

Les régularisations se font sur la facture de janvier de l'année suivante (bonus, malus et passages supplémentaires en déchèterie).

À noter : chaque nouvel arrivant doit s'acquitter d'une première facture dont le montant correspond à la date d'arrivée jusqu'à la fin du semestre en cours.

PAIEMENTS ACCEPTÉS

Pour tout paiement à l'accueil, merci d'apporter votre facture.

- par CARTE BANCAIRE sur Internet via le webusager (jusqu'à la date limite de paiement),
- par CARTE BANCAIRE à l'accueil de la C4,
- par CHÈQUE - **Attention, ils seront prochainement supprimés** - dûment rempli à l'ordre de « régie REOMi » (Inscrire au dos du chèque : le numéro de la facture ainsi que vos références payeur et usager) et ne pas oublier de le signer.
- par PRÉLÈVEMENT mensuel ou à échéance (si vous en aviez déjà fait la demande).
- **REFUSÉS : paiement en espèces, en CESU, paiement par téléphone.**

Au-delà de la date limite de paiement, une pénalité de 15 € par facture impayée est appliquée (délibération du 27/09/2017).

*sauf les personnes mensualisées

Vos Contacts :
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY SUR MARNE
2 Voie André Rossi
02310 CHARLY SUR MARNE
☎ 03 23 82 54 83
✉ cc4charly.fr
www.c4-charlysurmarne.fr
Information sur votre facture
Pour tout changement de situation :
Nombre de personnes au foyer,
déménagement, décès, etc...
Nous contacter au :
☎ 03 23 82 54 83
✉ cc4charly.fr
www.c4-charlysurmarne.fr
Facture à régler à
Communauté de Communes
2 Voie André Rossi
02310 CHARLY SUR MARNE
SIRET : 249 200 564 00078

M. DELALUNE JEAN
25 RUE DES PLANÈTES
RÉSIDENT DES ÉTOILES
02310 NOGENT-L'ARTAUD

Votre facture :
Facture N° 123456
Exercice : 2024
Régime : 100
Du : 01/01/2024

Vos coordonnées :
Payeur : 1234 - Client : 123456
Adresse de production de déchets :
DELALUNE JEAN
25 RUE DES PLANÈTES - RÉSIDENT DES ÉTOILES
02310 NOGENT-L'ARTAUD

Redevance incitative d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés

Descriptif	Date début	Date fin	Quantité	P.U.	Montant
Partie fixe Piv 90 Appoints / An	01/01/2024	31/12/2024	366/366	XXX.XX	XXX.XX
Total ACCES AUX SERVICES ET COLLECTE					XXX.XX
Facture Facture N° 123456 Date : 01/02/2024					- XX.XX
Total DECOMPTÉ FINANCIER					-XX.XX
NET A PAYER :					XXX.XX

TVA non applicable (article 256B du CGI)

DATE LIMITE DE PAIEMENT : 24/03/2024
Une pénalité de 15€ par facture sera appliquée pour tout paiement au-delà de la date limite : le cadastre de la Poste faisant foi. (Délibération du Conseil Communautaire en date du 27/09/2017)

Moyen de paiement au verso

Tout à détacher et à joindre à votre règlement

PAIEMENT
Envoyez adhésiver votre paiement à
Communauté de Communes
2 Voie André Rossi
02310 CHARLY SUR MARNE

XX.XX € MONTANT A PAYER
DATE LIMITE DE PAIEMENT : 24/03/2024

Redevable
M. DELALUNE JEAN
25 RUE DES PLANÈTES
RÉSIDENT DES ÉTOILES
02310 NOGENT-L'ARTAUD

Identification
Payeur : 1234 - Client : 123456

COL / REC
EXE / FAC
ART / CLE
RÔLE
MONTANT

2064 / 123456
123456 / 1
199
XX.XX

* 2 0 8 3 3 3 - 0 0 0 0 0 *

Suivre vos levées du bac vert,

Passer à la e-facture, se faire mensualiser, ...

INSCRIVEZ-VOUS SUR LE WEBUSAGER

<https://communaute-charlysurmarne.webusager.fr>

avec vos références "**PAYEUR**" (de 1 à 6 chiffres)
et "**USAGER**" (6 chiffres),
disponibles sur vos factures ou échéanciers.

RÉGLER VOTRE FACTURE SUR LE WEBUSAGER



Cliquez sur la flèche bleue,
suivre la procédure de paiement, puis attendre
le reçu de la DGFIP (preuve de paiement)



LA DÉCHÈTERIE INTERCOMMUNALE

déchets volumineux - déchets spéciaux



CONDITIONS D'ACCÈS

1. Qui peut accéder à la déchèterie ? L'accès à la déchèterie est strictement réservé aux usagers dont le domicile ou la résidence secondaire est situé(e) sur le territoire de la Communauté de Communes.

2. Carte / badge d'accès obligatoire : pour accéder à la déchèterie, les usagers doivent impérativement être munis de leur carte/badge d'accès et d'une pièce d'identité (en cas de contrôle)

3. La carte/badge est nominatif. Un contrôle d'identité pourra être réalisé. Celui-ci a pour objectif de vérifier que l'identité de la personne se présentant à l'entrée correspond bien à la carte/badge utilisé(e). Si l'identité ne correspond pas, l'accès à la déchèterie sera refusée.

Il est donc interdit de prêter ou de céder sa carte/badge d'accès. En cas de prêt ou d'utilisation frauduleuse, la carte/badge pourra être confisqué(e).
Exception : si vous vous déplacez pour une personne qui n'est pas en mesure de se déplacer elle-même, vous devez être muni(e) :

- d'une attestation de sa part (modèle disponible sur notre site Internet) ;
- de sa carte/badge d'accès à la déchèterie.

4. Véhicules autorisés : seuls les véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) est inférieur à 3,5 tonnes peuvent accéder à la déchèterie.

5. Chaque passage est comptabilisé : tout passage à la déchèterie est comptabilisé, quel que soit le mode de déplacement utilisé : à pied, à vélo, à moto, en voiture, en camionnette ou avec tout autre véhicule.

6. Vous souhaitez apporter un gros volume de déchets sur une même journée ? À partir de 6 m³ de déchets, soit 3 passages par jour ou plus, nous vous remercions de contacter le service pendant les heures

d'ouverture. Cette organisation permet d'anticiper les besoins en bennes et ainsi de répondre aux attentes du plus grand nombre d'usagers.

7. Comment entrer dans la déchèterie ?

- Arrêtez-vous devant la barrière.
- Identifiez-vous à la borne d'accès située sur votre gauche, à l'aide de votre carte/badge.
- La barrière s'ouvre : vous pouvez entrer !
- Si la barrière ne s'ouvre pas, ne forcez pas le passage et contactez le personnel de la déchèterie (bouton sur la borne).

HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'été, du 15 avril au 14 octobre

- Le lundi de 14h à 18h.
- Le mercredi de 09h à 12h.
- Le jeudi de 09h à 12h et de 14h à 18h.
- Le vendredi de 09h à 12h et de 14h à 18h.
- Le samedi de 09h à 18h.

Les horaires d'hiver, du 15 octobre au 14 avril

- Le lundi de 14h à 17h.
- Le mercredi de 09h à 12h.
- Le jeudi de 09h à 12h et de 14h à 17h.
- Le vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h.
- Le samedi de 09h à 17h.

Les portes de la déchèterie sont closes 10 min avant la fermeture afin de gérer les derniers apports des usagers.
La déchèterie est fermée les jours fériés.

DÉCHETS ACCEPTÉS

MOBILIER/JOUETS/BRICOLAGE USÉS OU CASSÉS** EN PLASTIQUE, MOUSSE & EN BOIS

- Batteries / piles
 - Bois traité & non traité
 - Boîtes DASRI*
 - Cartons
 - Cartouches d'imprimantes
 - Encombrants ménagers
 - Extincteurs
 - Ferrailles & métaux non ferreux
 - Gravats
 - Huile moteur
 - Huile alimentaire
 - Pneus véhicules légers (gratuit) / poids lourds & agraires (payants) sans jante, non verts, non coupés
 - Radiographies
 - Végétaux
 - Objets & meubles réutilisables dans la benne de la ressourcerie
- f aubasdelaisne**



** Pas électrique ni électronique

DÉCHETS D'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE ET ÉLECTRONIQUE

Même en panne, les appareils doivent être déposés propres, bien vidés de leur contenu.

LAMPES À ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Toutes les ampoules avec ce logo



* Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et assimilés

DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES DES MÉNAGES

Périmètre EcoDDS

Acides vides
ou non vides



Bases vides
ou non vides



Aérosols vides
ou non vides



Phytosanitaires et
biocides vides
ou non vides



Combustants vides
ou non vides



Autres DDS liquides
vides ou non vides



*Exception pour les bidons de combustible
de chauffage : non vides uniquement.

Filtres à huile
de voiture



Pâteux vides
ou non vides



Bidons vides
de combustibles
de chauffage



Hors périmètre EcoDDS



Eau de gravats, matériaux
soulés (chiffons, pincesaux...)



Détergents classiques,
savons



Huiles de motricité frisure (et
bidons vides), liquide de frein



Produits non identifiés



Radiographies, appareils contenant
du mercure, produits de laboratoire,
médicaments



Cartouches de gaz, extincteurs, bombes
anti-craquelure, aérosols liés à la cosmétique,
déodorisants ou détachants

ARTICLES DE BRICOLAGE ET JARDIN THERMIQUES & ARTICLES DE SPORT



INFOS PRATIQUES & TARIFS

LES REFUS LES PLUS COURANTS

Ordures ménagères
Tri sélectif
Bouteilles de gaz
Pneus jantés
Déchets à base d'amiante
Déchets explosifs ou radioactifs
Cadavres d'animaux
Déchets sanitaires
Épaves de véhicules à moteur
Carburants

TARIFS

L'accès à la déchèterie se fait grâce à une carte/badge.

> **Demander sa carte/badge :**

à l'accueil de la Communauté de Communes.
Pour une 1^{re} demande, un renouvellement ou la demande d'une 2^{de} carte/badge rattaché au compte, une caution de 15€ est demandée.
La carte/badge appartiennent au logement et doivent impérativement être restitués en cas de déménagement. La caution sera alors rendue.

14 passages (2 m³ max/passage) par an sont compris dans votre tarif annuel. Tout passage supplémentaire est facturé :

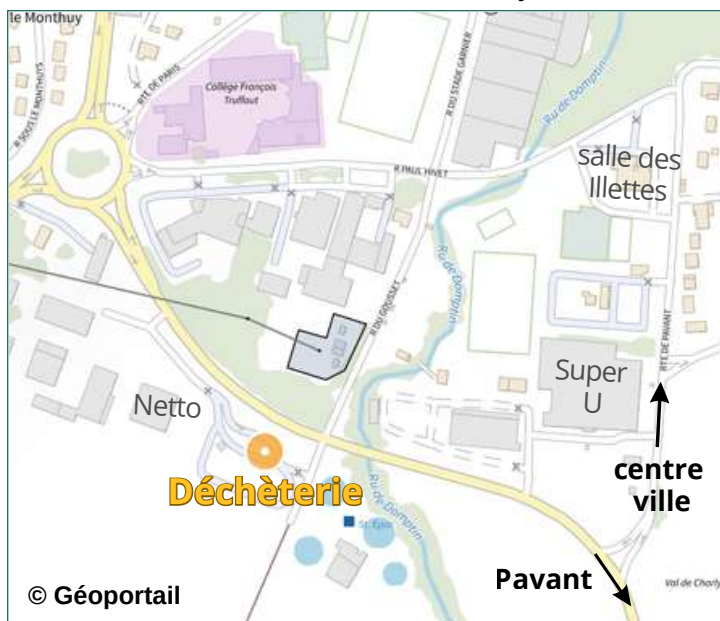
- de 15 à 20 passages = 5€ le passage,
- de 21 à 30 passages = 15€ le passage,
- à partir de 31 passages = 50€ le passage.

Autres tarifs :

- apport d'un pneu agricole ou poids lourd : 10,50€ le pneu.
- utilisation frauduleuse de la carte : application des tarifs des professionnels.

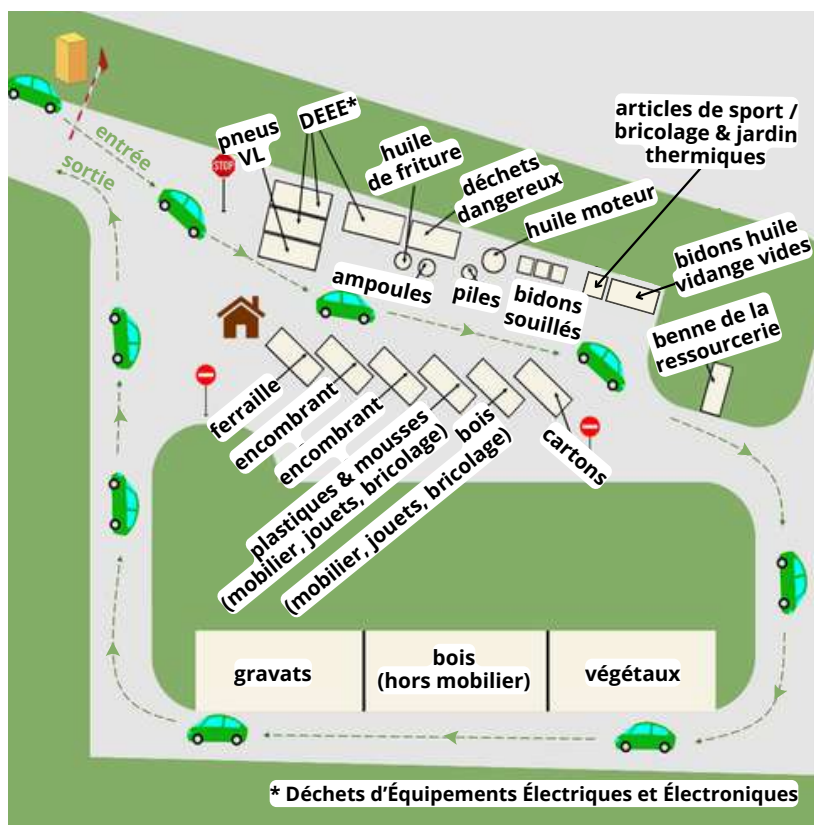
SE RENDRE À LA DÉCHÈTERIE

ZAC sous les carrières 02310 Charly sur Marne



SENS DE CIRCULATION

Comme il est impossible de revenir en arrière dans la déchèterie, il est important d'organiser au préalable le chargement de votre véhicule selon le plan.



Contacter le service Public d'Élimination des Déchets (SPED)

Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h

Facturation

Déchèterie, tri des déchets

Biodéchets

03 23 82 54 83

03 23 82 54 88

03 23 82 14 54

reomi@c4charly.fr

v.prieur@c4charly.fr

biodechet@c4charly.fr